



2026-15

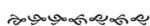
Procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie sous la présidence de M. LECHEVALIER Loïc par suite de la convocation faite le dix-sept avril.

Étaient présents : LECHEVALIER Loïc, HAVARD Carine, EASTWOOD Anne, PICOT Jacques, LECUISINIER Roland, AUVRAY Philippe, LERAY Jean-Paul, JOAN Christelle, MONTÉCOT Pascal, HUET Stéphane, BOULLÉ Emmanuel, NEVEU Estelle, LAUTOUR Céline, HENRY Julie, BLAIS Nadège.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : EASTWOOD Anne



Monsieur LECHEVALIER ouvre la séance à 20 h et constate que le quorum est atteint.



2026-27 : Comptes financier unique 2025 des budgets annexes

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu les Comptes Financiers Unique 2025 des budgets annexes Régie Energies renouvelables, Commerces, Lion d'Or, Lotissement des écoles, Boulangerie et 39 route de Rouellé ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

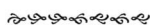
Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 des budgets annexes de la commune de Saint Georges de Rouelley : Régie Energies renouvelables, Commerces, Lion d'Or, Lotissement des écoles, Boulangerie et 39 Route de Rouellé ;

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



2026-28 : Affectation des résultats du budget annexe Bâtiment 39 Route de Rouellé

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX 2024	VIREMENT A LA SI 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST			-11663,69	-204362,80	-200 286,00	-216 026,44 €
FONCT			163,42			163,42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	163,42 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	163,42
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	163,42
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068	163,42
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2025 (ligne 001)	-11663,69

~~~~~

## **2026-29 : Affectation des résultats du budget annexe Lotissement des écoles**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CLOTURE EX<br>2024 | VIREMENT A<br>LA SI<br>2025 | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2025 | RESTES A<br>REALISER<br>2025 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| INVEST | 905,26                         |                             | 78562,98                          |                              |                                   | 79 468,24 €                                                             |
| FONCT  | 421,76                         |                             | -41955,88                         |                              |                                   | -41 534,12 €                                                            |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

|                                                                                   |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025                                              |              |
| Affectation obligatoire :                                                         |              |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) |              |
| Solde disponible affecté comme suit :                                             |              |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  |              |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | - €          |
| Total affecté au c/ 1068                                                          |              |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025                                               |              |
| Déficit à reporter (ligne 002)                                                    | -41 534,12 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2025<br>(ligne 001)                     | 79 468,24 €  |



## 2026-30 : Affectation des résultats du budget annexe Boulangerie

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CLOTURE EX<br>2024 | VIREMENT A<br>LA SI<br>2025 | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2025 | RESTES A<br>REALISER<br>2025 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| INVEST | -44944,99                      |                             | 2661,42                           | -3000,00                     | -3000,00                          | -45 283,57 €                                                            |
| FONCT  | 5947,01                        | 5947,01                     | 39758,62                          |                              |                                   | 39 758,62 €                                                             |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

|                                                                                   |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025                                              | 39 758,62 €  |
| Affectation obligatoire :                                                         |              |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 369 758,62 € |
| Solde disponible affecté comme suit :                                             |              |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  |              |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | - €          |
| Total affecté au c/ 1068 :                                                        | 39 758,62 €  |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025                                               |              |
| Déficit à reporter (ligne 002)                                                    |              |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2025<br>(ligne 001)                     | -42 283,57 € |

## 2026-31 : Affectation des résultats du budget annexe Régie Energies Renouvelables

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CLOTURE EX<br>2024 | VIREMENT A<br>LA SI<br>2025 | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2025 | RESTES A<br>REALISER<br>2025 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| INVEST | 18654,05                       |                             | -4785,16                          |                              |                                   | 13 868,89 €                                                             |
| FONCT  | 844,75                         |                             | -310,16                           |                              |                                   | 534,59 €                                                                |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

|                                                                                   |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025                                              | 534,59 €    |
| Affectation obligatoire :                                                         |             |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) |             |
| Solde disponible affecté comme suit :                                             |             |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  |             |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | 539,59 €    |
| Total affecté au c/ 1068 :                                                        |             |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025                                               |             |
| Déficit à reporter (ligne 002)                                                    |             |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2025<br>(ligne 001)                     | 13 868,89 € |

## 2026-32 : Affectation des résultats du budget annexe Commerces

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CLOTURE EX<br>2024 | VIREMENT A<br>LA SI<br>2025 | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2025 | RESTES A<br>REALISER<br>2025 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| INVEST | -4407,48                       |                             | 4407,48                           |                              |                                   | 0,00 €                                                                  |
| FONCT  | 7977,90                        | 4407,48                     | 3039,82                           |                              |                                   | 6 610,04 €                                                              |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

**Décide d'affecter ce résultat comme suit :**

|                                                                                   |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>                                       | 6 610,04 € |
| <b>Affectation obligatoire :</b>                                                  |            |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) |            |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |            |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  |            |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | 6 610,04 € |
| <b>Total affecté au c/ 1068</b>                                                   |            |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>                                        |            |
| Déficit à reporter (ligne 002)                                                    |            |
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2025</b>                             |            |
| <b>(ligne 001)</b>                                                                |            |

## 2026-33 : Affectation des résultats du budget annexe Lion d'Or

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CLOTURE EX<br>2024 | VIREMENT A<br>LA SI<br>2025 | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2025 | RESTES A<br>REALISER<br>2025 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| INVEST | -8932,31                       |                             | 2213,76                           |                              |                                   | -6 718,55 €                                                             |
| FONCT  | 9608,46                        | 8932,31                     | 6730,15                           |                              |                                   | 7 406,30 €                                                              |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

**Décide d'affecter ce résultat comme suit :**

|                                                                                   |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>                                       | 7 406,30 € |
| <b>Affectation obligatoire :</b>                                                  |            |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 6 718,55 € |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |            |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  |            |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | 687,76 €   |
| <b>Total affecté au c/ 1068</b>                                                   | 6 718,55 € |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>                                        |            |
| Déficit à reporter (ligne 002)                                                    |            |
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2025</b>                             |            |
| <b>(ligne 001)</b>                                                                | 6 718,55 € |

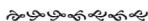


## **2026-34 : Taux d'imposition 2026**

Il est proposé, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les taux d'imposition 2026 comme suit :

- TFPB : 41,27 %
- TFPNB : 40,36 %
- TH : 13,23 %



## **2026-35 : Fongibilité des crédits**

Monsieur le maire expose les dispositions extraites de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet davantage de souplesse budgétaire en offrant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles N-1 s'élevait à  
489 373,44 € en section de fonctionnement  
233 217,60 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2026 au maximum (7,5%) sur  
36 703,01 € en section de fonctionnement  
17 491,32 € en section d'investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante fixée à l'occasion du budget :
  - ⇒ 4 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement
  - ⇒ 4 % des dépenses réelles de la section d'investissement

à compter du 1er janvier 2026 et pour la durée de l'exercice comptable sur le budget principal et les budgets annexes.



## **2026-36 : Budgets primitifs 2026 des budgets annexes**

M. Le Maire présente le projet des budgets primitifs aux membres du Conseil Municipal.

Après étude et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve et vote les budgets annexes comme suit :

|                                      |            |            |
|--------------------------------------|------------|------------|
| <u>Budget Commerces</u>              | Dépenses   | Recettes   |
| Fonctionnement                       | 9 880,04   | 9 880,04   |
| Investissement                       | 0          | 0          |
| <u>Budget Lotissement des écoles</u> | Dépenses   | Recettes   |
| Fonctionnement                       | 238 935,88 | 238 935,88 |
| Investissement                       | 276 575,00 | 276 575,00 |
| <u>Budget Lion d'Or</u>              | Dépenses   | Recettes   |
| Fonctionnement                       | 12 642,75  | 12 642,75  |
| Investissement                       | 23 018,55  | 23 018,55  |
| <u>Régie Énergies Renouvelables</u>  | Dépenses   | Recettes   |
| Fonctionnement                       | 534,59     | 534,59     |
| Investissement                       | 13 868,89  | 13 868,89  |
| <u>Budget Boulangerie</u>            | Dépenses   | Recettes   |
| Fonctionnement                       | 48 305,58  | 48 305,58  |
| Investissement                       | 141 454,81 | 141 454,81 |
| <u>Budget 39 Route de Rouellé</u>    | Dépenses   | Recettes   |
| Fonctionnement                       | 13 404,00  | 13 404,00  |
| Investissement                       | 204 362,75 | 204 362,75 |

~~~~~

2026-37 : Budget primitif 2026 du budgets annexe « Garage de L'angle » avec reprise anticipée des résultats

Monsieur Loïc LECHEVALIER rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU.

On parle alors de reprise anticipée du résultat.

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N.

Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte financier unique.

Il est proposé de voter le budget primitif 2025 du budget principal avec la reprise anticipée des résultats comptables 2024.

Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

	CLOTURE EX 2024	LA SI 2025	L'EXERCICE 2025	REALISER 2025	RESTES A REALISER	PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-13889,13		12970,15	-18000,00	-18000,00	-18 918,98 €
FONCT	17029,10	13889,13	-7184,48			-4 044,51 €

En conséquence, le conseil municipal, décide, à l'unanimité

- Constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la commune tels que décrits ci-dessus ;
- De reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,

Conseil municipal du 28 avril 2026

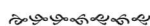


- Approuver que le montant repris de manière anticipée en dépenses de fonctionnement « 002 – excédent ou déficit reporté de fonctionnement », s'élève à 4 044,51 euros ;
- Approuver que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 – solde d'exécution négatif reporté », s'élève à 918,98 euros ;
- Prendre acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 18 000 euros en dépenses et à 0 euros en recettes, soit un solde déficitaire de 18 000 euros ;
- Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.
- Précise que si le CFU, venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe Garage de l'Angle 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	13 909,70	13 909,70
Section d'Investissement	35 148,98	35 148,98



2026-38 : Budget primitif 2025 du budget principal avec reprise anticipée des résultats

Monsieur Loïc LECHEVALIER rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU.

On parle alors de reprise anticipée du résultat.

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N.

Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte financier unique.

Il est proposé de voter le budget primitif 2025 du budget principal avec la reprise anticipée des résultats comptables 2024.

Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

	RESULTAT CLOTURE EX 2024	VIREMENT A LA SI 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-298 694,94		100 215,04	325 186,00 124 900,00	-200 286,00	-398 765,90 €
FONCT	394 587,81	268 694,94	134 133,08			260 025,95 €

En conséquence, le conseil municipal, décide, à l'unanimité

- Constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la commune tels que décrits ci-dessus ;
- De reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,

- Approuver que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 – solde d'exécution négatif reporté », s'élève à 198 479,90 euros ;
- Prendre acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 325 186 euros en dépenses et à 124 900 euros en recettes, soit un solde déficitaire de 200 286 euros ;
- Approuver que l'excédent de fonctionnement soit affecté au compte 1068 à hauteur de 260 025,95 €.
- Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.
- Précise que si le CFU, venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	631 415,55	631 415,55
Section d'Investissement	1 384 395,94	1 384 395,94

~~~~~

## **2026-39 : Subventions, avances ou remboursements des budgets annexes**

Sur proposition de M. le Maire, et suite au vote des budgets primitifs,

Considérant que le budget annexe lotissement des écoles doit rembourser la commune.

La commune a versé une avance au budget annexe lotissement des écoles d'un montant de 471 067,48 € depuis la création du lotissement pour la réalisation de travaux.

Considérant que le budget annexe lotissement des écoles a déjà remboursé la somme 150 696,64 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'attribuer pour l'année 2026 :

Les sommes suivantes sous forme de subventions :

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| Lotissement des écoles : | 82 437,13 |
| 39 Route de Rouellé :    | 1 599,00  |
| Boulangerie :            | 34 505,58 |
| Garage de l'Angle :      | 1 404,70  |

Les sommes suivantes sous forme de d'avances :

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| Garage de l'Angle | 32 289,79 |
| Lion d'Or         | 6 712,25  |

- Le remboursement partiel de l'avance à hauteur de 130 482,25 € pour l'exercice 2026 par le budget annexe lotissement des écoles.

~~~~~

2026-40 : Transfert du bâtiment 39 Route de Rouellé du budget principal vers le budget annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la présentation et au vote du budget des communes ;

VU l'article R. 2311-1 du Code général des collectivités territoriales, définissant les règles de tenue des budgets annexes ;

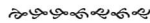


VU les principes comptables applicables aux collectivités territoriales, notamment en matière de transfert d'actifs entre budgets ;
CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 39 Route de Rouellé, actuellement inscrit à l'actif du budget principal, relève d'une gestion spécifique justifiant son rattachement à un budget annexe ;
CONSIDÉRANT que ce transfert permettra une meilleure lisibilité des opérations financières liées à ce bien, conformément aux bonnes pratiques de gestion publique ;
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux écritures comptables correspondantes pour assurer la régularité budgétaire de cette opération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le transfert du bâtiment situé au 39 Route de Rouellé, d'une valeur de 92 181,57 €, est autorisé du budget principal vers le budget annexe.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de procéder aux écritures comptables nécessaires pour formaliser ce transfert, dans le respect des règles budgétaires et comptables en vigueur.



2026-41 : Eparage 2026

M. le Maire présente à l'assemblée le devis pour la prestation d'éparage 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le devis pour l'éparage 2026 par la Sarl Bagot pour la somme de 6 932,40 € TTC.
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer le devis et toutes pièces relatives à ce dossier.
- Les crédits budgétaires ont été prévus au BP 2026.



2026-42 : Vente d'herbe 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des biens communaux ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 2111-1 relatif à la gestion des biens des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Georges-de-Rouelley dispose de parcelles non exploitées sur lesquelles sont réalisés des travaux de fauche et de confection de foin et d'enrubannage ;

CONSIDÉRANT que la vente des produits issus de ces opérations permet de valoriser les ressources communales et de générer des recettes pour le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les modalités de vente de l'herbe et des produits de fauche pour l'année 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : La vente des boules d'enrubannage confectionnées en 2025 est autorisée au profit de M. COQUELIN Daniel au prix de 7 € la boule.

Article 2 : La vente des boules de foin confectionnées en 2025 est autorisée au profit de M. COQUELIN Daniel au prix de 35 € la tonne de foin récoltée.

Article 3 : La vente de l'herbe 2025 des terrains du Val Chapon est autorisée au profit de :

- M. AUVRAY Philippe pour la somme de 500 € ;
- M. VIVIER Jérôme pour la somme de 50 €.

Article 4 : La vente de l'herbe 2025 des terrains situés derrière le garage automobile est autorisée au profit de M. Leverrier pour la somme de 196 €.

Article 5 : M. le Maire est chargé d'établir les titres de recette correspondants.



Affaires diverses :

- ▷ **Projet Atalay** : le conseil municipal refuse le projet présenté.
- ▷ **Date du prochain conseil** : 26 mai 2025 à 20 h

Heure de la levée de séance : 23 h 20



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE ROUELLEY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

N° délibérations	Objet de la délibération	N° page
2026-27	Comptes financier unique 2025 des budgets annexes	2026-15
2026-28	Affectation des résultats du budget annexe Bâtiment 39 Route de Rouellé	2026-15v
2026-29	Affectation des résultats du budget annexe Lotissement des écoles	2026-15v
2026-30	Affectation des résultats du budget annexe Boulangerie	2026-16
2026-31	Affectation des résultats du budget annexe Régie Energies Renouvelables	2026-16
2026-32	Affectation des résultats du budget annexe Commerces	2026-16v
2026-33	Affectation des résultats du budget annexe Lion d'Or	2026-16v
2026-34	Taux d'imposition 2026	2026-17
2026-35	Fongibilité des crédits	2026-17
2026-36	Budgets primitifs 2026 des budgets annexes	2026-17
2026-37	Budget primitif 2026 du budgets annexe « Garage de L'angle » avec reprise anticipée des résultats	2026-17v
2026-38	Budget primitif 2025 du budget principal avec reprise anticipée des résultats	2026-18
2026-39	Subventions, avances ou remboursements des budgets annexes	2026-18v
2026-40	Transfert du bâtiment 39 Route de Rouellé du budget principal vers le budget annexe	2026-18v
2026-41	Eparage 2026	2026-19
2026-42	Vente d'herbe 2025	2026-19

Signature du Maire	Signature du Secrétaire de Séance
